Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20231012-505

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation la circulation et le stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux – Remise en état de la Corniche**	
Date	**Lundi 23 octobre 2023**	
Lieu	2 avenue Carnot (RD 1089)	
Demandeur	OLEA Services	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 20 septembre 2023, présentée par OLEA Services (représenté par Monsieur Antoine SAUPIN), 1 rue de Lorraine – 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Lundi 23 octobre 2023,** durant les travaux de réparation d'une corniche au droit du magasin « MARIONNAUD » :

La circulation de tous les véhicules est interdite avenue Marmontel (RD 45), dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et la rue Albert Chavagnac.

Une déviation est mise en place pour accéder à l'Hôpital :
Elle emprunte l'avenue Carnot (RD 1089), dans la partie comprise entre l'avenue Marmontel (RD 45) et la rue de la Prairie, la rue de la Prairie, le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45E1), dans la partie comprise entre la rue de la Prairie et l'avenue Marmontel (RD 45), l'avenue Marmontel (RD 45), dans la partie comprise entre le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45E1) et l'avenue du Docteur Roullet.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit avenue Marmontel (RD 45) dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et la rue Albert Chavagnac, **du dimanche 22 octobre 2023 à 20 h 00 au lundi 23 octobre 2023.**
Le camion nacelle nécessaire à l'intervention est autorisé à stationner devant le magasin « MARIONNAUD » côté avenue Marmontel (RD 45), **le lundi 23 octobre 2023**.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Conseil Départemental, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Ussel, au SMUR, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de transport en commun et à OLEA Services, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 12 octobre 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 13 OCT. 2023
Notification le :